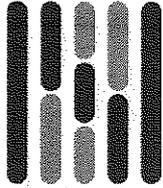


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-78

Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Date de la séance : 16 septembre 2024

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 24

Membres présents : 18

Nombre de votants : 21

**Adopté à la
majorité,
(2 Abstentions)**

Le seize septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE à Mme Anita LE MERRER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

En application des articles R 571-37 et R 571-39 du Code de l'Environnement, le Préfet de l'Eure a transmis pour avis le projet de la révision du classement sonore des infrastructures du réseau routier du Département, dont certains secteurs concernent la commune du Neubourg.

Ce classement permet de déterminer, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit, situés au voisinage de ces infrastructures, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments, et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Le classement sonore, une fois approuvé, doit être intégré au document d'urbanisme pour réglementer l'isolation acoustique dans la construction de bâtiments qui seront construits dans les secteurs bruyants.

A réception de ce projet de classement sonore, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis,

Vu le projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- **Donne un avis favorable au classement sonore des infrastructures du réseau routier du Département qui traversent la commune du Neubourg.**

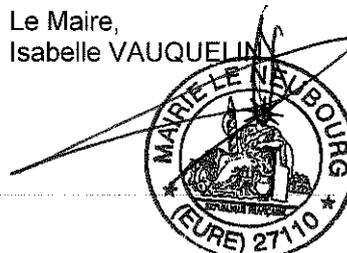
Fait à LE NEUBOURG, le 16 septembre 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN